



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Question écrite n° 12403

Texte de la question

M Leon Vachet appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les divergences d'interpretation concernant l'article 81 A du code general des impots, exonerant de l'impot sur le revenu les remunerations provenant de certaines activites exercees a l'etranger pour le compte d'une entreprise francaise, et notamment l'activite de personnes travaillant sur un navire petrolier utilise pour le transport et le stockage du petrole, qui avait ete transforme par des elements de fait (guerre civile en Angola) en plate-forme petroliere. Or face a cette situation, les administrations fiscales n'harmonisent pas leurs reponses. Certaines admettent l'application de l'article 81 A et d'autres non. Il lui demande de fixer une interpretation unique de l'article 81 A afin que tous les contribuables se trouvent places en situation d'equite.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee concernant des cas particuliers, l'honorable parlementaire est invite a faire connaitre les nom et adresse des contribuables dont il évoque la situation afin que celle-ci puisse etre appreciee avec certitude.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12403

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1976